

Procès-verbal
Conseil Municipal du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, Mme Laure LE CORRE, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danièle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), M. Paul TANNE (ayant donné procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL).

La séance est ouverte à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Martin LOUEDOC

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Décision d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts

Le marché pour l'entretien des espaces verts est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2 du Code de la Commande Publique, à l'ESAT Les Genêts d'Or pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT, soit 300 000 € HT maximum sur toute la durée du marché, reconductions comprises (4 ans).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Unanimité

Le Maire informe le conseil municipal du changement de l'ordre des points à l'ordre du jour.

2. Débat d'orientations budgétaires 2026

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

En application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Suite à la présentation du rapport ayant été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, puis à la tenue du débat, le conseil municipal sera invité à prendre acte de ce débat par délibération.

Marcel LE FLOCH, adjoint aux Finances, fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires transmis avec les convocations du conseil municipal.

Contexte financier national

Situation financière 2025. PIB : + 0,9 %. Inflation : + 0,8 %. Situation financière des collectivités : recettes réelles de fonctionnement en hausse (+3,7 %, soit +7,9 Md€), liées notamment à la hausse des recettes fiscales. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent (+1,8 % soit +3,4 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,2 % soit 1,7 Md€) et des achats et charges externes (+3,2 % soit +1,2 Md€). Les dépenses réelles de fonctionnement des communes augmentent de 2,1 %. L'épargne brute augmente.

Loi de finances pour 2026. Une loi spéciale afin d'assurer la continuité des services publics jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026. L'examen du projet de loi de finances 2026 a repris à l'Assemblée

Nationale le 13 janvier. Un texte définitif devrait être présenté dans la première quinzaine de février. Le budget du gouvernement prévoit un déficit public à 5 % en 2026. Le déficit est chiffré pour l'État à 131,9 milliards d'euros, quasi stable par rapport à 2025.

Dispositions relatives aux communes. Dotation globale de fonctionnement : les dotations de péréquation progresseront de 290 M€, dont 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale.

Dotations d'investissement : maintenues. Fiscalité directe locale : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : 0,8 %. Autres dispositions : nouvelle augmentation du taux de cotisations patronales à la CNRACL : > 1 Md€.

Recettes de fonctionnement

Dotations de l'Etat. Relative stabilité : dotation forfaitaire de DGF (919 K€), DNP (346 K€) et dotations de compensation (358 K€). Progression de la DSR : 1286 K€.

Dotation de solidarité de la CCPA : 118 028 €.

Fiscalité : revalorisation forfaitaire des bases fiscales ; pas d'évolution des taux ; évolution du produit attendu : + 92 400 €

Attribution de compensation CCPA. Stabilité : 44 225 €.

Fonds de péréquation intercommunal. Légère diminution : 128 000 €

Reversement par le budget annexe Enfance-jeunesse des charges de personnel N-1 : 1822 K€.

Autres produits de gestion. Locations : 280 K€

Produits exceptionnels : 15 K€

Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel. 118 emplois dont 92 titulaires et 26 contractuels. 107,8 équivalents temps-plein

Evolution prévisionnelle : + 199 K€ dont cotisations patronales CNRACL : + 65 800 € et second emploi de policier : 50 000 €.

Charges à caractère général. Evolution prévisionnelle : + 46 K€. Réduction des tarifs de l'énergie. Démarche de maîtrise de l'énergie accompagnée par Energence.

Charges de gestion courante. Evolution prévisionnelle : + 145 K€ dont subvention d'équilibre du budget annexe Enfance-jeunesse : + 71 K€.

Charges financières. Intérêts des emprunts : 85 K€.

Budget annexe Enfance-jeunesse

Niveau budgétaire total de fonctionnement : 2,226 M€

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement : montant total évalué à 6,7 M €

Principales dépenses :

Groupe scolaire	Étude de rénovation thermique de l'école maternelle : 33 000 € Travaux de faux-plafonds et d'isolation de la partie Élémentaire : 80 000 € Matériels et mobilier : 36 800 €
Services administratifs	Remplacement de la chaudière gaz de la mairie par une chaudière bois : 274 000 € Remplacement de fenêtres anciennes : 60 000 € Sas d'entrée (report 2025) : 177 000 €
Voirie-services techniques	Voirie urbaine : 315 000 € Cheminements doux : 227 600 € Éclairage public : 150 900 € Effacement de réseaux aériens rue des 3 frères Lejeune : 225 500 € Voirie rurale : 200 000 € Renouvellement de matériels et véhicules des services techniques : 123 000 €
Foncier	Acquisitions foncières (provision) : 100 000 €
Espaces verts	Nouvelles plantations et renouvellement de matériels des services : 39 500 €
Sport	Drainage et éclairage d'un terrain de rugby : 260 000 € Rénovation des vestiaires de la salle Abbé Le Guen : 200 000 € Pôle sportif (première partie des travaux et maîtrise d'œuvre) : 2 388 000 €
Culture	Remplacement des projecteurs de la salle Tanguy Malmanche par des matériels leds : 105 000 €
Enfance-jeunesse	Services Enfance-jeunesse (équipements, matériels et travaux) : 89 000 € Équipement de la crèche : 57 600 € Étude restructuration du bâtiment de la maison de l'enfance : 30 000 €
Patrimoine	Valorisation et conservation de la motte féodale de Lesquelen : 323 000 € Restauration calvaire de Locmaria : 48 800 €
Aménagement urbain	Mobilier urbain et panneaux de signalisation Renouvellement de caméras de vidéoprotection

	Provision de 50 000 € pour un budget participatif Total : 149 000 €
Environnement	Passerelle de Scaven ; panneaux et platelage de la zone humide de Lanorven Étude de zonage des eaux pluviales : 27 000 € Sanitaires publics près de l'aire de jeux du Lac : 70 000 €

Recettes d'investissement

Recettes 2025 restant à réaliser. Subventions : 261 554. Cessions foncières : 570 000. Total : 831 554

Recettes nouvelles. Subventions : 680 K€. FCTVA : 500 K€. Taxe d'aménagement : 50 K€. Total : 1 230 K€

Autofinancement. Excédent de fonctionnement reporté : 2,3 M€. Amortissements : 410 K€. Virement de la section de fonctionnement : 2 M€

Emprunt d'équilibre : 1 820 K€ maximum

Programmation pluriannuelle

Dépenses d'équipement. Un niveau budgétaire d'investissement ambitieux. Une situation financière favorable : un endettement maîtrisé et un bon niveau d'épargne permettant d'assurer le financement du programme d'investissements.

Maintien en état du patrimoine bâti et routier. Aménagements de sécurité et d'accessibilité. Equipement des services et installations sportives, culturelles, scolaires.

Pôle sportif. Appel d'offres : mars/avril 2026. Travaux de juillet 2026 à juin 2028. Total dépenses prévisionnelles : 8 912 K€. Autorisation de programme. Plan de financement : FCTVA, subventions, emprunts et autofinancement.

Endettement. Un emprunt intégralement remboursé en juin 2027. 2 emprunts pour financer la nouvelle salle de sports : 3 M€ en 2027 et 2,5 M€ en 2028.

Annuité par habitant. Inférieure à la moyenne jusqu'en 2027. Très proche du ratio moyen de 2028 à 2030.

Inférieure à la moyenne à partir de 2031.

Epargne. Une épargne nette de 2 millions d'euros.

Marie-Claire LE GUEVEL estime que c'est optimiste de prévoir une augmentation de 1,8 % par an des dotations de l'Etat.

Claire FILY demande pourquoi ne pas avoir proposé un budget participatif avant cette année. Le Maire répond qu'il faut bien commencer à un moment donné.

Hélène TONARD demande l'encours de la dette. Marcel LE FLOC'H précise qu'il est de 4 936 942 € au 31 décembre 2025.

Hélène TONARD remarque que l'annuité de dette dépasserait la moyenne entre 2028 et 2031 et demande quels sont les investissements prévus ces années-là. Marcel LE FLOC'H répond qu'il s'agit des 2 emprunts prévus pour le pôle sportif. L'emprunt d'équilibre prévu en 2026 ne sera surement pas nécessaire.

Hélène TONARD demande si d'autres investissements, qui feraient augmenter la dette, seront prévus. Marcel LE FLOC'H rappelle que l'important autofinancement permet aussi d'investir. Le Maire ajoute qu'il est trop tôt pour décider d'autres projets mais qu'il sera possible d'emprunter à nouveau car d'autres emprunts seront intégralement remboursés d'ici là.

Hélène TONARD demande s'il est prévu de dépasser la moyenne de la dette. Marcel LE FLOC'H lui répond que cela n'est pas prévu.

Marie-Claire LE GUEVEL note qu'une étude de 30 000 € est prévue pour la Maison de l'enfance et demande si les travaux qui suivront ont été budgétisés au Plan pluriannuel d'investissement. Le Maire répond que seule une étude est programmée en 2026 compte tenu des délais. Les travaux consisteraient en une amélioration et non en une rénovation complète. De plus, ces travaux sont très bien subventionnés par la CAF et la commune dispose d'un autofinancement conséquent.

Marie-Claire LE GUEVEL demande quel serait le montant des travaux.

Jean-Michel LALLONDER répond que l'étude permettra justement d'obtenir une estimation des travaux, ce qui permettra de préciser le budget nécessaire.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

3. Maintien ou non de deux adjointes au Maire dans leurs fonctions

Le Maire fait part que, suite aux différents échanges depuis la rentrée 2025, elle a, par arrêtés du 18 décembre dernier, retiré les délégations de fonctions qu'elle avait accordées à Anne-Thérèse ROUDAUT et à Hélène KERANDEL.

Par lettre du 1^{er} janvier, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Sylvain SABATHIER, Carole SALIOU et Jean-Yves AOULINI l'ont informé se retirer du groupe majoritaire au conseil municipal.

Comme prévu par la réglementation, le Maire demande à présent au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non dans leurs fonctions d'adjointes d'Anne-Thérèse ROUDAUT et de Hélène KERANDEL.

3.1 Maintien ou non de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
Vu l'arrêté n°2020/53 du 3 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans le domaine de la communication, du commerce, de l'artisanat et des marchés,
Vu l'arrêté n°2023/105 du 3 mai 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2020/53 du 3 juin 2020,
Vu l'arrêté n°2025/239 du 18 décembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, adjointe au maire,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L2122-21 du CGCT qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais qu'il peut être au scrutin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande »,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, adjointe au Maire.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Mme Anne-Thérèse ROUDAUT dans ses fonctions d'adjointe au Maire. (13 abstentions : Marie-Claire LE GUEVEL, Hélène TONARD, Claire FILY, Jean Le NIR, Stéphanie VOJNITS, Paul TANNE, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Sylvain SABATHIER, Christine LE ROY-CASTEL, Jean-Yves AOULINI, Carole LE HIR-SALIOU et Danièle SALAUN).

3.2 Maintien ou non de Mme Hélène KERANDEL dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
Vu l'arrêté n°2020/59 du 3 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe, Mme Hélène KERANDEL dans le domaine de la culture et du patrimoine,
Vu l'arrêté n°2025/240 du 18 décembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction à Mme Hélène KERANDEL, adjointe au maire,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L2122-21 du CGCT qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais qu'il peut être au scrutin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande »,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Mme Hélène KERANDEL, adjointe au Maire.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Mme Hélène KERANDEL dans ses fonctions d'adjointe au Maire. (13 abstentions : Marie-Claire LE GUEVEL, Hélène TONARD, Claire FILY, Jean Le NIR, Stéphanie VOJNITS, Paul TANNE, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Sylvain SABATHIER, Christine LE ROY-CASTEL, Jean-Yves AOULINI, Carole LE HIR-SALIOU et Danièle SALAUN).

Bruno PERROT fait une déclaration au nom du groupe majoritaire :

« Le groupe majoritaire apporte un soutien total et sans ambiguïté à Madame le Maire dans sa décision de retirer les délégations aux deux adjointes, décision pleinement justifiée par la rupture manifeste du lien de confiance indispensable au bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Nous dénonçons avec fermeté l'initiative de Madame Roudaut et des quatre membres de son groupe, qui s'inscrit dans une manœuvre politique opportuniste, déconnectée de toute cohérence ou responsabilité collective. Cette posture tardive et intéressée ne saurait masquer des ambitions personnelles assumées au détriment de l'intérêt général.

Nous rappelons enfin que Madame Roudaut n'a jamais fait consensus au sein de notre groupe. Nous nous sommes d'ailleurs clairement opposés à sa candidature en tête de liste, en raison de divergences profondes sur la méthode, ainsi que de son soutien à la politique macroniste, malgré son engagement au sein de notre groupe sans étiquette politique ».

4. Réduction du nombre des adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine, sur proposition du Maire, le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un nombre de huit adjoints pour la commune de Plabennec.

Suite aux délibérations précédentes décidant de ne pas maintenir Mme Anne-Thérèse ROUDAUT et Mme Hélène KERANDEL dans leurs fonctions, il est proposé au Conseil Municipal de réduire à 6 le nombre des adjoints.

Sylvain SABATHIER demande s'il n'y aura donc plus de réunions des commissions Culture et Communication.
Le Maire répond qu'elles seront réunies si cela est nécessaire.

Unanimité (13 abstentions : Marie-Claire LE GUEVEL, Hélène TONARD, Claire Fily, Jean Le NIR, Stéphanie VOJNITS, Paul TANNE, Anne-Thérèse ROUDAUT, Hélène KERANDEL, Sylvain SABATHIER, Christine LE ROY-CASTEL, Jean-Yves AOULINI, Carole LE HIR-SALIOU et Danièle SALAUN).

5. Mise à disposition de salles municipales pour les réunions électorales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,

Considérant que dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats aux prochaines élections municipales,

Considérant que les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent à la période électorale définie comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin électoral municipal et pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant que la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés et qu'en conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant un document écrit,

Considérant que la mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce dans les limites de la disponibilité de la salle et d'une réservation par candidat et par tour de scrutin,

Considérant que cette mise à disposition gratuite ne concerne que la salle Marcel Bouguen pour le premier tour et la salle Tanguy Malmanche pour un éventuel second tour,

Considérant que cette mise à disposition gratuite ne pourra être accordée que pour les dates suivantes :

- 1er tour : 6, 7, 9, 10 et 11 mars
- 2ème tour : 17, 18 et 19 mars

Considérant que toute demande devra préciser la date de réunion souhaitée et être adressée au service gestion des salles,

Considérant qu'il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques,

Considérant que pour la salle Tanguy Malmanche, la rémunération de l'agent de sécurité nécessaire à l'ouverture de la salle au public sera prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de mise à disposition ci-dessus exposées de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche aux candidats dans le cadre des prochaines élections municipales.

Informations diverses

Le Maire informe le conseil municipal au sujet des tags, rumeurs et lettres anonymes concernant en particulier l'aide alimentaire du CCAS. L'enquête est terminée. Après avoir reçu des agents, élus et bénévoles, la gendarmerie a rendu son rapport au procureur, qui a classé le dossier sans suite. Le Maire indique que si quelqu'un aurait des preuves, il faut aller les donner en gendarmerie.

La séance est levée à 21h04.